

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet à quatorze heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Détente, sous la Présidence de Monsieur Joël MONVOISIN, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 18 juin 2020.

Nombre de membres en exercice : 11

**PRESENTS membres élus** : M. MONVOISIN Joël, Mme JOUANE Françoise,  
M. FOUCHARD Jacques, M. Dominique PAPIN,  
Mme MASSON Catherine, Mme BYROTHEAU Corinne.

**PRESENTS membres nommés** : Mme PERCOT Patricia, Mme MAUPETIT Nadine,  
Mme THOUVIGNON Patricia, Mme WILLIOT Danièle,  
secrétaire de séance.

**Pouvoir** : /.

**Absent** : M. DAVIAU Charles.

**Invitées** : Mme Gaëlle MEGE, Directrice de l'EHPAD et Mme BOUDAUD Florence, Chargée de mission CCAS.

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mars 2020**

Monsieur Le Président donne lecture du document et demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 mars 2020 pour la partie CCAS et la partie EHPAD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 5 mars 2020.

**Délibération N°20/07/02-01**

## **2. Personnel EHPAD**

### Création de postes :

Afin de confirmer des agents techniques dans leurs fonctions d'accompagnement auprès des résidents, Monsieur le Président propose la création de 4 postes d'agents sociaux :

- 1 poste d'agent social au 01.08.2020
- 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01.08.2020
- 2 postes d'agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe au 01.08.2020

Monsieur le Président propose également la création d'un poste d'agent technique pour permettre la stagiairisation de l'agent de maintenance :

- 1 poste d'agent technique au 13.08.2020

Il conviendra de saisir prochainement le Comité Technique pour envisager la suppression des postes d'agents techniques correspondants et maintenir à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Adopte** les modifications sur le tableau des effectifs de l'EHPAD.

### **Délibération N°20/07/02-02**

## **3. Prime exceptionnelle COVID Personnel EHPAD**

---

# **DELIBERATION**

**MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE Covid-19** relatif aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de l'EHPAD Louis Crosnier,

DECIDE

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'instauration de la prime exceptionnelle Covid-19 dans l'EHPAD Louis Crosnier a pour objectif de valoriser les personnels des établissements et services publics sociaux et médicaux-sociaux qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Cette prime est réservée aux agents ayant exercé :

- Dans les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale (article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, I, 6°) ;

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PRIME**

Conformément au décret, le montant de la prime exceptionnelle varie selon le département du lieu d'exercice.

Dans les départements où le virus a le plus circulé, c'est-à-dire les départements du premier groupe, la prime s'élèvera à 1.500 euros maximum.

Elle sera de 1.000 euros maximum dans les départements du second groupe.

Le département de la Vendée est classé dans le second groupe.

La liste des départements du premier groupe et du second groupe est celle fixée par le décret susvisé, dans son annexe.

Le montant de la prime exceptionnelle ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.

### **ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES**

La prime exceptionnelle Covid-19 est mise en place au profit des personnels ayant exercé leurs fonctions entre le 1er mars et le 30 avril 2020, qu'ils soient agents publics, apprentis ou contractuels, ayant exercé leurs fonctions de manière effective entre le 1er mars et le 30 avril, pendant une durée, le cas échéant cumulée, d'au moins 30 jours calendaires équivalents à un temps plein ou complet.

<u>Emplois</u>	<u>Montant forfaitaire</u>
Tout emploi exercé au sein de l'EHPAD quelle que soit la filière : médico-sociale, sociale, technique et administrative	1000€ pour les communes relevant de département de second niveau comme la Vendée
Ainsi que les employés mis à disposition de l'EHPAD pendant cette période (CCAS et Restaurant scolaire)	

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois en 2020. Elle est non reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

#### **ARTICLE 5 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

L'autorité territoriale déterminera, par arrêté individuel, les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 juillet 2020.

#### **ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Adopte** la mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19

**[Délibération N°20/07/02-03](#)**

#### **4. EHPAD : Personnel mis à disposition pendant la période Covid-19**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration du CCAS que pendant toute la période de confinement liée au Covid-19, 2 agents ont été mis à disposition de l'EHPAD :

- 1 agent chargé de mission au CCAS
- 1 agent de la restauration scolaire

Afin de régulariser la situation, il convient de prendre la délibération autorisant la mise à disposition de ces personnels pour l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** la mise à disposition de l'EHPAD des personnels cités ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

#### Délibération N°20/07/02-04

##### **5. EHPAD : Stage d'immersion auprès des services techniques**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration du CCAS l'intérêt de former en équipe pluridisciplinaire un agent technique de l'EHPAD afin de lui permettre de monter en compétences.

L'agent de l'EHPAD travaillera à l'équivalence d'une semaine par mois du 01.09.2020 au 31.07.2021 avec des collègues des Services Techniques.

Pour permettre cette formation en interne, il convient de prendre la décision autorisant l'accès au dispositif « stage d'immersion » à ce personnel de l'EHPAD à compter du 01/09/2020.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** l'accès au dispositif « stage d'immersion » du personnel cité ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce stage d'immersion.

#### Délibération N°20/07/02-05

##### **6. CCAS : DONS Décision modificative N°1 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Le Président du CCAS accepte le don d'un montant de 1 000 € de la SARL « AU BON GOÛT » destiné à remercier le CCAS pour toutes les actions menées, notamment pendant la période de confinement.

Monsieur Le Président du CCAS accepte le don d'un montant de 500 € de Monsieur Jean-Louis PENEAU destiné à remercier le personnel de l'EHPAD et du CCAS pour l'ensemble du travail réalisé tout au long de l'année auprès des aînés et, notamment pendant la période de confinement.

Recette au compte 7713 Libéralités reçues :	1 500 €
Dépense au compte 6232 Fêtes et cérémonies :	1 500 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Accepte** les dons reçus et leurs affectations comptables tels qu'elles sont présentées.

#### Délibération N°20/07/02-06

## **7. CCAS : Décision modificative N°1 PAVILLONS SOLEIL**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration du CCAS : afin de permettre le règlement d'une facture (personnel extérieur), il convient de prendre la décision modificative suivante :

Recette au compte 7474 Participation commune : 1 000 €  
Dépense au compte 6218 Autre personnel extérieur : 1 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** la décision modificative telle qu'elle est présentée.

## **Délibération N°20/07/02-07**

## **8. CCAS : Requête TARIFICATION loyer d'un résident des Pavillons Soleil**

Lecture est faite d'un courrier d'un résident des pavillons Soleil. L'objet de la correspondance est rappelé ci-dessus.

A l'unanimité, les membres du Conseil,

- **Maintiennent** le loyer à 470 € pour l'année 2020.

## **Délibération N°20/07/02-08**

## **9. CCAS : Délégations Président et Vice-Présidence**

Désignation, délégation de fonctions et de pouvoirs de la personne représentante de la Vice-Présidence du CCAS :

Considérant que le Président peut déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au Vice-Président.

Madame Françoise JOUANE est nommée, ce jour, Vice-Présidente du CCAS par Monsieur le Président.

Monsieur le Président propose que, Madame Françoise JOUANE, ait les délégations de fonctions et d'attributions suivantes :

- Gestion des courriers destinés aux administrations publiques, aux entreprises et aux administrés, relatifs à des informations ou documents communicables et à des renseignements concernant le CCAS, sa gestion, ses compétences, les affaires traitées par lui-même ;
- Signature des bordereaux de dépenses et recettes de budget principal et annexes du CCAS ;
- Signature des contrats de travail à durée déterminée ainsi que les avenants s'y référant ;
- Attribution des prestations dans le cadre des aides sociales légales ;
- Accepter les indemnités partielles ou globales de sinistre, des dons et legs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** la délégation de fonctions et de pouvoirs à Madame la Vice-Présidente.
- **Délègue et Charge** Madame la Vice-Présidente pour les délégations sus-énoncées, en l'absence exclusive du Président.

#### Détermination de la liste des délégations au Président et Vice-Présidente :

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu Monsieur le Président,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du CCAS, à donner à Monsieur le Président certaines délégations ;

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS, délègue et charge Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente pour :

- Attribution des prestations dans le cadre des aides sociales légales ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant inférieur à 20 000 € ;
- Conclusion et révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Acceptation les indemnités partielles ou globales de sinistre, des dons et legs ;
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, pouvant perturber le bon fonctionnement du CCAS ;
- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** la liste des délégations.
- **Délègue et Charge** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente pour les délégations sus-énoncées.

#### **Délibération N°20/07/02-09**

## **10. Questions diverses**

Changement d'horaire des réunions du Conseil d'administration du CCAS :

Les réunions de Conseil du CCAS seront désormais tenues les jeudis à 14H00.

Bilan du Secours Catholique durant la période du COVID 19 :

Le local du secours catholique est fermé depuis le 15 mars 2020 mais l'accompagnement des familles en précarité ne s'est jamais arrêté.

Pendant le confinement et jusqu'à la reprise de l'épicerie sociale (mi juin) des aides ont été apportées à 14 familles sous différentes formes :

- 1610.00 € ont été distribué sous forme de chèques services utilisables pour l'alimentation à Intermarché.
- 120.00 € en espèce et 5 bons d'essence de 30€.

A noter : La crainte d'une recrudescence de personnes en précarité sur la période automnale de 2020.

Le Conseil de Vie Sociale à l'Ehpad :

Le Bureau se renouvelle l'année prochaine (2021). Les élections des représentants (élus pour 3 ans) sont indépendantes des élections municipales.

Désignation des membres de la Commission « Recrutement » CCAS :

Le Président propose aux membres de l'Assemblée que la composition de la commission « Recrutement » soit maintenue. Les membres « élus » sont les suivants :

M. Joël MONVOISIN, Mme Françoise JOUANE et M. Jacques FOUCHARD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** la désignation des membres de la Commission.

**Délibération N°20/07/02-10**

ADMR :

Remerciements de Mme PERCOT à M. le Président, pour masques et équipements durant la période du COVID 19.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16H00.

Fait à Angles, le 10 juillet 2020.

#signature#